



Recherche

TOUPI TOUS POUR L'INCLUSION!

Association d'information et de soutien pour l'inclusion des personnes atteintes de handicap cognitif

Actualités

Nous connaître

Nos livres

Aide aux
démarches

A l'école

Loisirs

Groupes fratéries

Adhésion

Contact

Liens

Rentrée 2017 : votre enfant aura-t-il son AVS ?

21

AOÛT 2017

Classé dans : Actualités | 0

Vous avez une notification de la MDPH qui prévoit l'accompagnement de votre enfant par une AVS ? N'hésitez pas à vous renseigner dès aujourd'hui auprès des services du rectorat pour vous assurer que l'AVS sera présente.

Si l'AVS n'est pas présente à la rentrée, soyez réactif : votre réactivité montre à l'administration votre détermination.

Petit rappel des démarches utiles :

- D'abord, contactez l'enseignant référent, et/ou la coordinatrice AVS de votre secteur. Il se peut que le contrat soit en cours de signature, et que l'AVS arrive rapidement.
- Contactez également la cellule **Aide Handicap Ecole** (0810 55 55 00), du ministère de l'Education Nationale. Celle-ci peut, dans certains cas, apporter son aide en contactant le rectorat par exemple.
- Si ces contacts n'aboutissent pas, contactez l'inspecteur ASH
- Mettez en demeure l'inspection académique : l'Education Nationale a en effet une obligation de résultat concernant l'octroi des AVS aux élèves handicapés. Voici des modèles de courrier de mise en demeure à adresser au DASEN (Inspecteur d'Académie) :
 - **mise en demeure** en cas d'absence totale d'AVS-i ou d'AVS-m
 - **mise en demeure** en cas d'absence partielle d'AVS-i (absence sur une partie du temps notifié)

Attention : ces modèles sont à adapter selon votre situation (AVS individuelle ou mutualisée, notamment), et votre département de résidence. Si vous avez des difficultés à trouver les coordonnées de votre DASEN, n'hésitez pas à nous **contacter**.

Si malgré toutes ces démarches, l'AVS est toujours absente, il est possible de saisir le tribunal administratif. Même si la saisine du tribunal peut se faire sans avocat, nous vous recommandons, dans la mesure du possible, de faire appel à un avocat. Vérifiez avec votre assureur si vous avez souscrit un contrat de protection juridique.

Pour saisir le tribunal, il y a deux cas selon votre situation.

Cas n°1 : Votre enfant n'est pas en âge de la scolarisation obligatoire (moins de 6 ans ou plus de 16 ans) ou bien il est scolarisé malgré l'absence d'AVS

Il faut envoyer une mise en demeure (voir plus haut) et le DASEN a théoriquement deux mois pour vous répondre. Vous pouvez alors saisir le tribunal via un **référé suspension**. La procédure pour saisir le tribunal est décrite [ici](#). Veillez à indiquer la mention **référé** sur l'enveloppe.

Attention : pour que votre recours soit recevable, il faut faire deux requêtes en même temps dont voici des modèles :

- une requête en **référé suspension**
- un **recours pour excès de pouvoir**

Cas n°2 : Votre enfant est en âge de la scolarisation obligatoire (6-16 ans) et il ne peut être scolarisé du fait de l'absence d'AVS

Vous pouvez lancer une procédure de **référé-liberté** immédiatement (sans délai dès la constatation de l'absence de l'AVS). L'audience se tiendra dans les 48 heures qui suivront le dépôt de votre requête.

Vous trouverez ici un modèle de requête en **référé liberté**. Veillez à indiquer la mention **référé** sur l'enveloppe.

Nos modèles de référés font référence à certaines pièces jointes que voici et qu'il est important de joindre à votre requête :

- **pièce 5** : communiqué de la Conférence Nationale du Handicap
- **pièce 6** : extrait du communiqué de rentrée 2016 du Ministère de l'Education Nationale
- **pièce 7** : extrait du communiqué de rentrée 2015 du Ministère de l'Education Nationale
- **pièce 8** : extrait du communiqué de rentrée 2014 du Ministère de l'Education Nationale
- **pièce 9** : communiqué de la FNASEPH
- **pièce 10** : revue de presse

Pour toute question relative à un problème d'AVS à la rentrée, n'hésitez pas à nous **contacter**.

Recherche

Articles récents

- ✍ Rentrée 2017 : votre enfant aura-t-il son AVS ?
- ✍ Un IME pour Steve, enfant autiste
- ✍ Circulaire du 3 mai 2017 sur les missions des AVS
- ✍ Un Conseil Départemental condamné à verser plus de 7000 € de RSA à une mère d'enfants handicapés
- ✍ Brunch des parents – 01 avril 2017

Nous contacter

📍 120, boulevard Magenta
Paris 75010

☎ 07 81 82 45 62

✉ toupi@outlook.fr

TOUPI Toupi
4,4 K mentions J'aime

J'aime déjà

Vous et 37 autres amis aimez ça



J'aime 840

Tweeter

Si cette page vous a plu, partagez sur les réseaux sociaux avec un simple clic! Merci!

Mentions légales

© 2017 Toupi - WordPress Theme by Kadence Themes